



besoin de vos conseils pour un bien immobilier

Par **raymonde29**, le **16/07/2010** à **15:58**

Bonjour,

En 1998 nous avons acheté moi et mon concubin un bien immobilier en indivision 50/50 sans apport financé par un prêt bancaire. Nous sommes séparés depuis 2002 me laissant à ma charge toutes les échéances et les frais relatifs à ce bien.

cette personne est restée injoignable jusqu'en 2009 me réclamant la moitié du bien et des demi-loyers pendant toute la période durant laquelle j'ai occupé ce bien. Est-il dans ses droits?

Je me sens lésé car il a été jugé et condamné à la prison pour abus de faiblesse à plusieurs reprises. Puis-je porter plainte à ce jour ? (en sachant que ça fera dix ans en 2012)

Comment dois-je procéder étant donné que j'ai démarché avocats et notaires sans réponses me renvoyant les uns aux autres.

Je souhaiterais garder le bien et l'évincer de l'indivision. Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Raymonde.

Par **La Fee des Taxes Locales**, le **22/07/2010** à **22:24**

Un notaire doit pouvoir faire le partage de l'indivision

Votre ex concubin possède 50% du bien, puisqu'il en a versé la moitié à l'achat... Il doit la moitié des charges et vous, une indemnité d'occupation..... l'un dans l'autre je ne suis pas sûre que vous serez gagnante!

Vous ne pourrez disposer de ce bien sans règlement de l'indivision, vous ne pouvez pas non plus le vendre sans son accord... les hypothèques veillent!

Voyez votre notaire... la loi dit que nul ne peut être contraint de rester dans l'indivision!